

Edito

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1658

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Intégrez-vous!

À quelques jours du retour au National de la Loi sur les étrangers (Letr), vieille de 74 ans, le Conseil fédéral livre une révision de l'ordonnance sur l'intégration des immigrés en Suisse, entrée en vigueur en 2001. Plutôt évasive sur sa mise en œuvre, elle devrait inciter les cantons et les communes, notamment les plus réfractaires, à s'engager davantage. La Confédération, de son côté, voit son rôle renforcé, car elle va désormais assurer la coordination de tous les projets. Toutefois, elle participera à leur financement seulement si cantons et communes s'y investissent à leur tour.

La révision, comme l'ordonnance reprise dans la loi en gestation aux Chambres, insiste sur la compréhension mutuelle et l'égalité des chances. Les Suisses, sans davantage de précisions, doivent faire preuve de tolérance et d'ouverture et les étrangers doivent apprendre l'une des langues nationales et se familiariser avec les modes de vie locaux (lois, coutumes, traditions, etc.). L'accès à un permis de séjour, son renouvellement ou une expulsion peuvent en dépendre. Surtout pour les personnes chargées d'un encadrement religieux ou de cours de culture de leur pays d'origine. Cette décision, laissée à la discrétion des autorités, avec son lot d'arbitraire et de polémiques, reste toutefois problématique. La Commission fédérale des étrangers (CFE) examine déjà des propositions concrètes afin d'éviter

les inégalités de traitement, entre cantons par exemple. Tandis que parmi les délégués à l'intégration on craint plutôt le poids excessif de la langue et de l'autonomie financière sur tout autre critère d'appréciation.

Pour réussir, Confédération, cantons et communes agiront de concert afin de développer des structures souvent inexistantes, selon le régime de financement déjà réglé par l'ordonnance de 2001. La Confédération alloue un crédit (près de quatorze millions annuels pour la période 2004-2007), la CFE, véritable relais extraparlamentaire entre l'administration et la population étrangère depuis trente ans, donne un préavis. Ensuite, l'Office des migrations (ODM) tranche jusqu'à trois cents mille francs ou transmet le dossier au département pour des subventions plus élevées.

Provisoire qui dure

La révision sait faire preuve de générosité. En effet, les programmes d'intégration s'adressent aussi aux personnes bénéficiant d'une admission provisoire. C'est un progrès salué par la CFE qui milite pour l'absence de discrimination entre migrants. Jusqu'à maintenant, seuls les détenteurs d'un permis de séjour pouvaient y participer. En revanche, pas un mot sur le regroupement familial et les permis stables associés à l'admission humanitaire, refusée par le Conseil des Etats dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'asile. Ils auraient représentés des vecteurs essentiels d'intégration. Le chef du Département de justice et police leur préfère l'emploi, primordial certes, mais insuffisant quand précarité et solitude menacent. C'est pourquoi les immigrés doivent manifester leur volonté de se former et de travailler répondant aux offres que l'administration ne manquera pas de leur signaler. Cantons et communes auront ainsi tout à gagner d'étrangers indépendants quittant les rangs des assistés et des chômeurs. *md*

Edito

Etat en voie de ratatinement

Dans ce pays où l'épargne des ménages privés et la rigueur des budgets publics passent pour vertus égales, l'endettement croissant des collectivités fait souci. La préoccupation est sans doute justifiée, mais la phobie fausse tout. Et induit des comportements obsessionnels: les programmes d'économies s'enchaînent et même se superposent, les analyses de tâches et de prestations se mènent à la hâte et en parallèle, les mesures d'urgence se prennent dans le désordre. Résultat, prévisible et désormais patent: plus personne, au niveau fédéral en tout cas, n'a une vue d'ensemble des opérations de guerre à la dette ni des manoeuvres sensées assainir les finances publiques.

Outre Sarine, cette sorte de panique porte un nom évocateur. On l'appelle «Sparwut», littéralement rage de faire des économies. Le terme vaut dénonciation. Il montre que la gauche n'est pas seule à déceler une cohérence derrière la politique au jour le jour. Dont la finalité n'est autre que d'affaiblir l'Etat, en ses différentes instances fédérales, cantonales et communales. Car si le particulier qui paye ses dettes s'enrichit, la collectivité qui réduit sa charge d'intérêts s'appauvrit, en restreignant les missions qu'elle accomplit ou les prestations qu'elle délivre. Et quand elle gagne ainsi la fameuse marge de manoeuvre financière tant espérée, elle la consacre à ménager les contribuables les plus «intéressants» - gros revenus, personnes morales.

Certes, l'Etat peut devoir s'alléger et s'assouplir. Mais il doit le faire guidé par une vision de son rôle, en énonçant ses tâches prioritaires et inaliénables et en les soumettant au débat démocratique. Cette procédure requiert la collaboration d'une administration compétente et motivée, ouverte au changement et qui ne se contente pas de s'arc-bouter sur les acquis d'un statut souvent ressenti comme privilégié par les autres salariés. A cet égard, la récente démission de Peter Hablützel a l'effet d'un manifeste; connu - et souvent critiqué du côté syndical - pour son adhésion lucide aux principes de la nouvelle gestion publique, il marque son désaccord avec le passage de la ligne rouge par MM. Merz et Blocher.

*Nous voilà prévenus: les deux élus du 10 décembre 2003 s'emploient ensemble à ratatiner l'Etat. Ils visent l'affaiblissement de la Confédération, la neutralisation des cantons et, bien entendu, le silence des revendicateurs toutes catégories confondues, hormis celle des personnes à forte capacité contributive. *yj**

Cet article a été réalisé à partir d'entretiens avec des représentants de l'Office fédérale des migrations (ODM), de la Commission fédérale des étrangers ainsi qu'avec le délégué à l'intégration du canton de Vaud.

Les textes de l'ordonnance, de sa révision et de la loi sur les étrangers sont disponibles sur le site www.bfm.admin.ch